

**A R R E T E**

**Réglementation de la circulation dans la  
Rue Saint-Antoine à VALOGNES**

Valognes, le 04 août 2011,

**Le MAIRE de VALOGNES,**

**Vu** l'article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles R. 225, R. 412-28 et R. 415-6 du Code de la Route,

**CONSIDERANT** que pour faciliter la circulation des riverains de la Rue Saint-Antoine, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

**ARRETE**

Article 1.- L'arrêté municipal n° 220/2011 du 29 juin 2011 est abrogé.

Article 2.- **Un sens interdit de circulation** est instauré à l'intersection de la rue de Poterie et de la rue Saint-Antoine. Les usagers ont obligation de circuler en sens unique dans la **rue Saint-Antoine**, dans sa **partie comprise** entre le n° **01** et la rue de Poterie.

Article 3.- La **circulation des véhicules dont le gabarit** est supérieur à deux mètres et soixante centimètres (**2.60 m**) **de large est interdite** dans la rue Saint-Antoine.

Article 4.- Obligation est faite à tous les usagers de la Rue Saint-Antoine, de marquer un **arrêt obligatoire** au niveau de l'intersection avec l'Allée du Stade.

Article 5.- La signalisation conforme à cette réglementation est mise en place par la pose de panneaux réglementaires par les soins des services techniques municipaux.

Article 6.- Messieurs le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7.- Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans le délai légal de 2 mois à partir de sa publication.

**Le Maire,**

**Jacques COQUELIN**